

**Conseil Municipal du 10 Mars 2025
DELIBERATION N° 2025 – 17**

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 10 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 28 février 2025

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIERI Elisabeth, Monsieur KOHLER Eddy, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Madame CAZANAVE Manon

Procurations :

Madame RESSEGUIER Sarita à Madame VALENZUELA Hélène

Monsieur OLIVE Robert à Monsieur MAGDALOU Jean-André

Madame SERRANO Corinne à Monsieur TRESSON Sébastien

Monsieur ARIZA Noël à Monsieur KOHLER Eddy

Absents : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur PEREZ Jérôme, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame MARTIN Séverine

Secrétaire : Madame CAZANAVE Manon

**DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE 2025
DU CENTRE DE SANTE**

Le Maire rappelle que toute augmentation ou diminution de crédit, et que tout mouvement d'un article vers un autre, ou d'une section vers une autre au cours de l'exercice budgétaire, doit faire l'objet d'une décision modificative.

Le Maire propose les mouvements de crédits suivants, au sein des sections de fonctionnement et d'investissement :

Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		<u>Diminution</u> Crédits	<u>Augmentation</u> Crédit	<u>Diminution</u> Crédits	<u>Augmentation</u> Crédit
SECTION FONCTIONNEMENT					
65568	Autres contributions		500.00 €		
65888	Autres charges de gestion courante		50.00 €		
706888	Autres prestations de services				550.00 €
	Total fonctionnement	- €	550.00 €	- €	550.00 €
	TOTAL GENERAL		- €		- €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président,

ACCEPTE les mouvements de crédits proposés dans le cadre de la décision modificative n°2.

VOTE : 20 POUR : 20 CONTRE : ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

Le Maire
Jean-André MAGDALOU

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie (www.alenya.fr) : 12 mars 2025
- Notification le (s'il y a lieu)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *telerecours citoyen* accessible par le site internet www.telerecours.fr

